Annexe 3 : Extrait de la fiche du guide conversion « La démarche de conversion : un cheminement personnel»

POUR COMMERCIALISER SES PRODUITS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE, L'AGRICULTEUR S'ENGAGE A :

❶ Respecter les principes de bonnes pratiques agricoles habituelles sur l'ensemble de l'exploitation.

❷ Respecter les cahiers des charges en vigueur relatifs aux modes de production biologique :
- Règlement CE 834/2007 du 20/6/2007
- Règlement CE 889/2008 du 5/9/2009
- éventuellement « CC-Repab-F », cahier des charges français, antérieur aux deux textes précédents, pour des productions non réglementées à l'échelle européenne (lapins, escargots et autruche)

❸ Notifier son activité en agriculture bio à l'Agence bio (en précisant avec quel organisme certificateur l'agriculteur contractualise)
- 01 48 70 48 42
- www. agencebio.org
- contact@agencebio.org
- Par courrier à l'Agence Bio, 6 rue Lavoisier
93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS

❹Soumettre son exploitation à un régime de contrôle effectué par l'organisme certificateur de son choix.
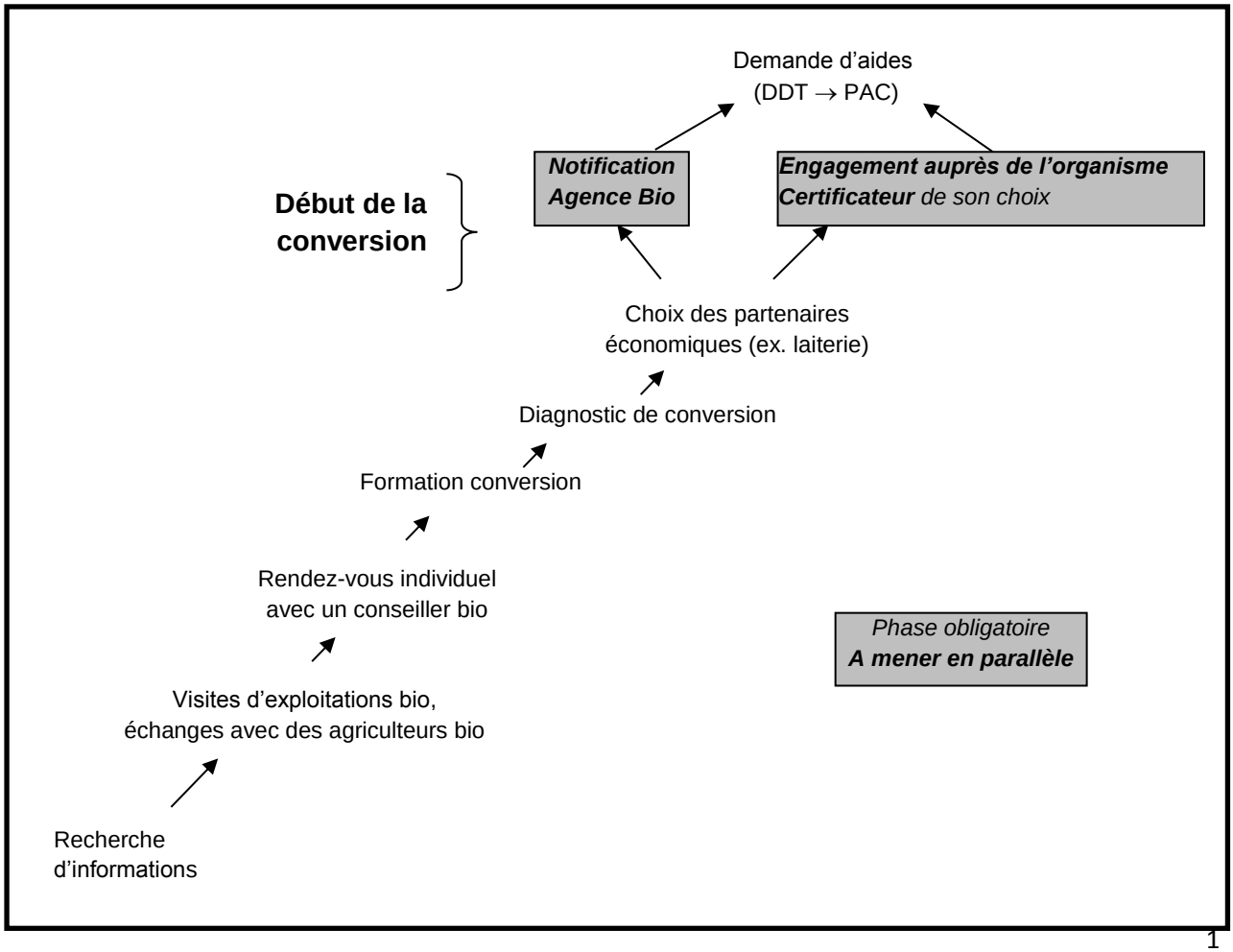
COMMENT ABORDER LA CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ?